

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier
Bourgois et Co, rue Notre-Dame-
des-Victoires, n. 18.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 27 Août.

Lorsqu'en 1832 M. Gilardin défendit le *Précurseur*, il refusa obstinément au rédacteur en chef de cette feuille la communication du plaidoyer qu'il avait prononcé pour lui devant la cour d'assises du Rhône. A cette époque, M. Gilardin, quoique appartenant à l'opposition dynastique la plus avancée et marchant avec M. Odilon-Barrot, voulait bien jouir des avantages attachés à la popularité de son chef de file politique; mais il ne voulait pas renoncer, d'un autre côté, aux profits du pouvoir. De là son refus de livrer à la publication ce discours où il avait consigné l'expression de ses principes et de ses sentimens en matière de presse et de gouvernement: *Verba volant, scripta manent*. C'était sans doute, de la part de M. Gilardin, se montrer prudent bien jeune; mais l'ambition supplée aux années, et dénonce, dit-on, les conseils d'une raison plus mûre. Quoiqu'il en soit, M. Gilardin qui, en 1832, avait craint de brûler ses vaisseaux avec le pouvoir, vient de rompre d'une manière éclatante avec l'opposition, non pas tant à cause de son réquisitoire contre le *Censeur*, que par la publication de ce même réquisitoire dans les colonnes du *Courrier de Lyon*. Voilà donc l'ancien ami de M. Odilon Barrot, l'ancien défenseur du *Précurseur*, obligé de passer sous les Fourches-Caudines du juste-milieu lyonnais, et de subir la tutelle de la coterie contre laquelle il décocha naguère de si vives et de si amères épigrammes!

Et cependant nous serons généreux envers M. Gilardin. Nous savons tout ce que cette dernière épreuve lui a coûté; mais ses antécédens inspirent des alarmes à ses nouveaux amis, et ils ont exigé, pour le recevoir à résipiscence, que son sacrifice fut entier, complet.... Ils doivent être satisfaits. D'un seul coup M. Gilardin est tombé au niveau de MM. François, Belloc, Sain-Rousset et de Leuillon de Thorigny; aussi ces quatre Messieurs étaient-ils accourus à l'audience de la cour d'assises pour être témoins de son apostasie, et prendre acte de ses nouveaux engagements. En recevant leurs compliments et leurs félicitations, M. Gilardin a pu juger de l'étendue de la faute qu'il venait de commettre; mais il était trop tard. Bon gré, malgré, il ne lui est plus possible de reculer maintenant, il faut qu'il marche dans la nouvelle carrière où il est entré, et chaque pas qu'il y fera, en entraînera un autre.

Nous ne reviendrons pas sur le réquisitoire de M. Gilardin; la meilleure réfutation que nous pourrions en faire, ce serait de reproduire le plaidoyer prononcé par lui en 1832, dans le procès du *Précurseur*; mais ainsi que nous l'avons dit plus haut, M. Gilardin a prévu, il y a quatre ans, ce qui lui arrive aujourd'hui, et il a eu grand soin de ne pas nous fournir une arme aussi dangereuse contre lui. Nous aurions bien, il est vrai, un moyen de nous passer de cet argument tout personnel, en rappelant les termes de l'article qu'il défendit autrefois, mais nous l'avouons, nous ne sommes pas sans crainte de commettre un nouveau délit, car au point où en est venu M. Gilardin, qui sait s'il ne poursuivrait pas maintenant l'article qu'il défendait en 1832, et qu'il fit absoudre par le jury. Essayons toutefois.

Cet article, du 30 mai 1832, était intitulé de l'ordre légal; M. Petetin, qui l'avait écrit avec la verve et l'énergie qui caractérisent son beau talent, avait cherché à établir que ce mot *ordre légal*, si souvent invoqué par le pouvoir, avait deux sens fort distincts, l'un à l'usage du gouvernement, l'autre à l'usage du pays, et après avoir signalé ce malentendu, il disait :

« Ainsi c'est un fait qui n'est nié par personne que ce malentendu; mais quand il ne serait pas avoué par tout le monde, le spectacle de la France telle que l'ont faite les héritiers de la révolution de juillet suffirait à prouver toute l'étendue du mal. Il ne se passe pas de semaine maintenant où la nouvelle de quelque émeute sanglante ne vienne nous attrister : Strasbourg, Paris, Nantes, Lyon, Grenoble, Béziers, la mémoire ne suffit plus à enregistrer tous ces conflits déplorables. Nul gouvernement n'avait jamais rencontré une hostilité plus générale; nul n'avait semé des haines plus violentes; nul n'avait fait verser autant de sang, pas même la restauration contre laquelle s'élevaient de si justes et de si populaires antipathies.

» Nous en sommes réduits à nous réjouir que le gouvernement, continuant à fonctionner dans son oisiveté, s'abstienne de remplir sa véritable mission qui serait de surveiller et de diriger tous les intérêts; de se placer réellement à la tête de la nation et de se mêler à sa vie au lieu de se tenir à part, de se regarder comme étranger à tout ce qui ne menace pas sa propre existence. Nous nous félicitons de ce que ce corps de dignitaires de tout ordre, de fonctionnaires et d'employés de tous les étages forme une classe à part, et se borne à multiplier machinalement les signatures. Car, il est remarquable que toutes les fois que cette administration cherche à sortir de son inertie, toutes les fois qu'elle donne preuve d'existence elle entre en guerre ouverte avec le pays, et il n'est pas plus question d'ordre légal que si nous vivions dans les forêts de l'Amérique.

» Certes, c'est un misérable gouvernement que celui qui ne songe qu'à végéter paisiblement, et à faire subsister son personnel sans s'inquiéter des intérêts nationaux; qui ne sait répondre à la misère que par des coups de fusil; et qui n'a pas même la notion de l'administration telle qu'il la faut à un peuple industriel; — qui se refuse quand il s'agit de la guerre, qui se déclare inhabile à nous procurer les avantages de la paix, c'est-à-dire la prospérité commerciale; mais, nous le répétons, il est heureux que nos maîtres s'en tiennent à occuper leurs sinécures; car, il est évident que s'ils essayaient de remplir les conditions réelles du gouvernement, cette hostilité sourde, ces conflits partiels deviendraient demain la guerre civile et l'anarchie organisée. »

Telles sont les doctrines que M. Gilardin défendait en

1832! et en 1836, il trouve que, comparer Armand Carrel à Louis-Philippe, c'est insulter le roi! Il faut avouer qu'en quatre ans, M. Gilardin a fait de grands progrès.

Ce matin, le rédacteur du *Censeur* s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises qui le condamne à 6 mois de prison.

Quel que soit le succès qui doit suivre ce dernier recours aux décisions de la justice, nous n'en devons pas moins, dans tous les cas, consigner ici l'expression de notre reconnaissance envers notre avocat, M. Chanay.

Dans la cause dont il était chargé, cause rendue si difficile par les précautions dont s'étaient entourés nos adversaires, nous ne pouvions espérer plus qu'il n'a obtenu; et sans la modération, la parfaite convenance de ses paroles, sans son éloquence convaincue et convaincante, nous aurions pu avoir à redouter beaucoup plus. Il y a eu contre nous tout ce qu'il était possible d'accumuler de circonstances, de défavorable, et l'adresse supérieure avec laquelle M. Gilardin s'en est servi (car il faut lui accorder cette justice), n'avait jamais rendu la tâche d'un défenseur plus embarrassante. Cinq jurés soupçonnés de trop d'impartialité dans la cause, ont été récusés par le ministère public; M. Gilardin n'a pas reculé devant ce moyen de succès pour son plaidoyer, moyen que n'employait pas M. Vincent-Saint-Bonnet qui, deux fois déjà, a porté la parole contre le *Censeur*.

Nous avions contre nous l'influence religieuse, et M. Gilardin que nous ne soupçonnions pas de dévotion, a eu grand soin de le rappeler aux jurés; il a pensé que parmi eux il s'en trouverait quelques-uns qui n'auraient rien à refuser au défenseur d'un archevêque. Il n'a pas négligé d'insister sur notre irrévérence envers MM. les grands dignitaires du clergé, bien qu'il n'y eût pas là un chef d'accusation.

Tout cela ne se trouve pas dans le plaidoyer que publie aujourd'hui le *Courrier de Lyon*; mais, sans nous faire les flatteurs de M. Gilardin, nous pouvons dire que son discours lu à l'audience avait autrement de fiel, d'énergie et d'adresse que l'analyse pâle et décolorée qu'on lit aujourd'hui dans le journal de ses amis.

Et pourtant une seule voix nous a condamné et sur une seule question; tout ce que M. Gilardin avait avancé a été repoussé par le verdict; ses opinions, c'est-à-dire les opinions du parquet sur le ministère et le gouvernement ont été déclarées fausses; son insistance sur le délit d'apologie d'un crime n'a rien produit: nous n'avons été condamné que sur le délit d'offense au roi, et ce troisième chef, il l'avait pour ainsi dire abandonné; il n'avait pas récité trois phrases sur ce thème, et notre défenseur n'avait pas cru devoir insister plus que lui.

Si la bonne foi, la vérité, la franchise noblement exprimées eussent suffi pour renverser des projets dès longtemps concertés, M. Chanay eût obtenu pour son client un triomphe aussi complet que celui qu'il a obtenu pour lui-même.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des actionnaires de la société pour l'instruction élémentaire du département du Rhône.

Le jeudi 11 de ce mois, les membres de cette société se sont réunis en assemblée générale à l'effet de procéder au renouvellement de la partie du conseil d'administration dont les pouvoirs étaient expirés, et d'entendre le compte-rendu de ses travaux pendant le cours de l'année 1835.

Nous n'avons pu nous défendre d'un sentiment pénible à l'aspect du petit nombre de souscripteurs qui s'étaient rendus à l'appel de la commission. Serait-il vrai, qu'à force de déceptions, les cœurs se sont glacés et qu'il n'y reste même plus une étincelle qui puisse ranimer le souffle d'une inspiration généreuse. L'opposition des quinze ans aussi incertaine dans sa marche et égoïste dans son but que vague dans ses principes, cette opposition qui n'a su enfanter qu'une révolution productive pour ses coryphées et stérile pour les masses qu'elle prétendait défendre, avait par hasard doté notre ville d'une institution utile. Cédant à un instinct providentiel, et plus en haine du pouvoir d'alors que par amour de l'humanité, le libéralisme avait fondé la société d'instruction élémentaire. C'était une pensée à la fois généreuse et sage de la part des citoyens que de se charger de l'instruction des enfans de la cité, et de les appeler dans leurs écoles, et sous la surveillance des hommes désignés par les suffrages de la majorité, aux premières initiations de la science, aux leçons d'une morale pure et nationale.

Mais, hélas! depuis 1830, nos anciens libéraux, fidèles à leur esprit d'inconséquence, n'ont plus les uns qu'une déplorable indifférence, et les autres qu'une haine aveugle et irréfléchie pour l'institution fondée par eux; la plupart, par un retour bien étonnant à une dévotion dont la sincérité n'est rien moins que douteuse se sont fait les apologistes des pères de la doctrine chrétienne dont ils étaient autrefois les ennemis déclarés. Quant à nous qui demandons liberté et tolérance pour tous, sans refuser aux différentes institutions, quelle que soit d'ailleurs l'origine de leurs droits à la reconnaissance publique, nous pensons cependant que la direction de l'enseignement primaire appartient aux citoyens. Former l'esprit et le cœur des jeunes gens en qui la patrie espère est à la fois pour eux un droit et un devoir. Qui oserait en effet leur discuter cette noble et modeste magistrature? Quelle université, quelle corporation religieuse peut se flatter d'offrir au pays la même garantie? Aussi, tout en déplorant la froideur des souscripteurs pour une œuvre dont ils devraient être glorieux, éprouvons-nous le besoin de témoigner notre admiration pour le petit nombre d'hommes dévoués dont les efforts assidus et éclairés ont su donner à cette institution une extension proportionnée à son utilité. Grâce à leur zèle, aujourd'hui la société d'instruction élémentaire pour le département du Rhône compte à Lyon vingt-deux établissemens. Chaque année, elle forme dans son cours normal des professeurs

capables, et répand les bienfaits de l'instruction sur plus de 2,000 adultes et plus de 1,500 enfans qui, pour la plupart, en eussent été privés. Que l'on ajoute à cela l'excellence reconnue de son mode d'enseignement, attestée par les progrès rapides de ses élèves, et l'on aura une juste idée des services rendus par elle à la civilisation.

Aussi M. Terme, président de l'assemblée, disait-il dans une allocution remarquable :

« En France, les meilleures institutions semblent s'affaiblir sous le poids de leurs propres succès; et sans le secours d'hommes doués d'un esprit de suite et d'une persévérance infiniment louable, elles finiraient par succomber.

» C'est là un mal qu'il ne faut pas craindre de signaler, parce que le désir de le voir se dissiper doit vivre dans le cœur de tout bon citoyen. Nous aimons trop à être gouvernés; nous aimons trop à laisser au pouvoir le soin de diriger et surveiller ce que nous pourrions diriger et surveiller nous-mêmes. Il règne dans les esprits je ne sais quelle disposition paresseuse qui les porte à s'endormir sur les intérêts les plus chers; et puis nous nous plaignons, et puis nous accusons, et nous ne voyons pas que nos plaintes et nos accusations doivent retomber sur nous-mêmes. »

Pour donner à nos lecteurs une juste idée de l'importance de l'enseignement mutuel et du zèle tout paternel qui préside à la direction de cette œuvre de haute philanthropie, nous voudrions pouvoir citer en entier le rapport lucide et élégant de M. Gastine, secrétaire du conseil d'administration et un de ceux dont le zèle et le talent ont le plus contribué à la prospérité de l'enseignement mutuel à Lyon; nous voudrions pouvoir le suivre dans l'intéressante description des écoles, dans les détails de ces études rendues faciles, auxquelles le commerce devra des ouvriers probes et intelligents, et la patrie de bons citoyens; mais l'espace nous manque, et nous renvoyons nos lecteurs au compte-rendu qui a été publié. Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence ni les craintes manifestées par M. le secrétaire, au sujet de l'exécution de la loi de 1833 qui livre l'enseignement primaire au servilisme universitaire, ni les tracasseries hargneuses de quelques membres du clergé, rappelées avec tant de modération dans ce rapport.

Il est peu digne des ministres de l'évangile d'abuser de la chaire pour calomnier une institution dont le but honorable ne saurait être nié. Ils doivent plus d'égards aux pères de famille qui la dirigent, et le prêtre lui-même ne doit pas adresser à ce sujet à manqué à son devoir en ne réprimant pas sévèrement un pareil oubli des convenances et de la charité chrétienne. Les curés ne peuvent, s'ils ne cèdent à de mauvaises passions, refuser leur ministère à aucun de ceux qui le réclament et aux enfans moins encore qu'à tous autres. De pareils actes d'intolérance servent mal la religion et repoussent les cœurs honnêtes qui voudraient venir à elle.

Nous ne pouvons trop encourager les administrateurs fermes et habiles à qui la société pour l'instruction élémentaire doit son indépendance, à persévérer dans la voie où ils sont entrés. Qu'ils conservent, malgré tout, aux enfans de notre cité un enseignement libre et national; les vœux et l'appui de leurs concitoyens ne leur manqueront pas.

La chambre du commerce a procédé au renouvellement annuel et partiel de ses membres.

Ont été élus : MM. Riboud, Mathevon, Berdin (Jacques), Joly aîné, Berne et Camel fils.

Voici quelques détails exacts sur la femme morte de la rage dont nous avons parlé dans notre journal de vendredi :

Quatre femmes, habitant Perrache, furent mordues, il y a trois mois, par le chien d'un employé au gaz; l'une d'elle, M^{me} Burdin, décédée ces jours derniers, eut l'imprudence de sucer la blessure que l'animal lui avait faite à la main; les autres femmes ne l'imitèrent pas. Ces personnes firent cautériser leurs plaies et se rendirent dans un village, à quelques lieues de Lyon, prendre ce qu'on appelle vulgairement le *brevage*.

La plaie de M^{me} Burdin ne s'était pas cicatrisée; celles des trois autres blessées l'étaient depuis long-temps. Il y a une vingtaine de jours que cette dame, se croyant guérie en voyant arriver la cicatrice tant désirée, se livrait à ses occupations journalières sans éprouver aucune douleur, lorsque le jeudi 18 courant elle se sentit saisie d'une espèce de langueur et d'une forte douleur dans le bras qui avait été attaqué. Des médecins furent aussitôt appelés, et le dimanche 21, réunis au nombre de quinze autour du lit de la malade, ils l'avaient déjà condamnée, lorsqu'une femme, herboriste de cette ville, pénétra dans la chambre, prétend avoir un remède infailible pour guérir la rage et être sûre du succès. A l'instant, elle fait prendre à la malade un breuvage tout préparé, à l'insu des médecins; le remède, comme tous les remèdes des charlatans, est resté au moins inutile, et la mort de la dame Burdin n'en est pas moins arrivée immédiatement avec des circonstances effrayantes. Dix minutes à peine s'étaient écoulées, que cette dame, atteinte d'un violent accès de folie ou de rage, s'échappa de son lit et fit prendre la fuite aux nombreux assistants et aux médecins qui remplissaient la chambre, ainsi qu'aux visiteurs dont néanmoins quelques-uns furent déchirés par les ongles de la furieuse.

L'herboriste, voulant jager de l'effet de son remède, resta la dernière et faillit être étranglée.

Le mari de la malade a seul lutté contre elle, et est parvenu, après une peine incroyable, à la placer sur son lit où la camisole de force lui a été mise. Pendant trente-six heures, les accès de fièvre et de rage ne l'ont pas quittée. Quelques instans avant sa mort, elle est redevenue calme; elle avait la connaissance de sa position: elle a réglé elle-même ses dernières dispositions testamentaires et l'ordre de ses funérailles. Quatre heures après sa mort, son cada-

vre était dans un tel état de putréfaction que les voisins n'ont pu rester dans la maison.

M. Schlumberg vient d'établir à Mulhouse plusieurs métiers à la Jacquard, et il fabrique depuis quelque temps des tapis d'une grande dimension, pour le tissage desquels il faut jusqu'à 2,232 crochets et 12,000 cartons; l'ouvrier travaille avec une seule marche, et le métier est arrangé de manière que le tisserand ne se fatigue guère plus que pour un calicot ordinaire, et qu'il produit par jour trois tapis en 5/4 de largeur. Ces tapis sont imités d'un article anglais qui se fait en laine et coton et laine. M. Schlumberg établit les siens en pur coton, ce qui lui permet de les livrer au commerce à un prix plus modique, quoique les étoffes qu'il produit aient une apparence et un éclat qui soutiennent avantageusement la comparaison de l'article anglais.

Nous avons dernièrement extrait de la *Revue du Lyonnais* un travail remarquable sur l'origine de la soie et des étoffes fabriquées avec cette matière. On a tiré à part cet article qui se vend 1 franc, chez M. Boitel, imprimeur, quai St-Antoine, 36.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous venons de recevoir la correspondance de Cadix, du 4 au 10 courant inclusivement.

Toutes les junte de l'Andalousie s'étaient déjà mises en relation pour créer une junte centrale, et pour former en même temps un corps d'armée capable de battre les troupes du gouvernement de Madrid, ainsi que le corps de Lopez Banos, si celui-ci avait tenté quelque mesure contre les constitutionnels. D'après une proclamation de la junte de Cordoue du 4 août, le général Lopez Banos avait quitté Grenade, et s'était retiré à Alcala la Real, avec quatre ou cinq compagnies, et il était parti de cette ville avec ces troupes, sans que l'on ait connu ni quel était son but, ni quelle direction il suivait.

Afin de former ce corps d'armée andalou, deux colonnes, l'une de Malaga et l'autre de Séville, s'étaient déjà mises en marche, tandis qu'une troisième devait partir de Cadix. Le bataillon de la batterie de la marine, ainsi que toutes les troupes disponibles du camp d'Algésiras, devait faire partie de cette dernière colonne. Le général Espinosa était toujours président de la junte de Séville et à la tête du mouvement. On avait obligé le chapitre de cette ville à payer 4,800 duros pour les besoins de la province.

On a pris à Cadix les plus promptes mesures pour l'armement; on a formé une commission composée de deux membres de la nouvelle municipalité et de deux membres de la junte pour réorganiser la garde nationale en huit jours, et présider à l'armement de la province. L'installation de la nouvelle municipalité a eu lieu le 10.

Parmi les délibérations que la junte de Cadix a prises relativement aux dépenses et aux fonds publics se trouvent celles-ci :

1° Les contributions ne seront pas augmentées, mais on devra cependant continuer à payer celles qui sont établies dans ce moment.

2° L'intendant de la province ne devra plus payer les *libranzas* (obligations) du gouvernement, mais bien celles de la province.

3° Les bons du trésor que le gouvernement a émis ou émettra en faveur de l'emprunt fait avec la maison Gaviria ne seront pas reçus dans les bureaux de cette province en paiement des droits ou des contributions.

El Noticioso, qui est le journal du mouvement, contient en même temps un article dans lequel on lit les lignes suivantes qui méritent d'être remarquées :

La révolution que nous avons entreprise doit être la révolution du peuple; nos efforts doivent avoir pour résultat le triomphe des classes qui travaillent beaucoup et gagnent peu. Elle doit être faite contre ceux qui, en vertu d'anciens privilèges, ne travaillent point; et nous insultent par leur ostentation et leurs plaisirs cyniques. La mission des junte espagnoles, dans ce siècle d'intelligence, consiste donc à détruire toute hiérarchie, toute situation sociale qui n'est pas fondée sur des avantages positifs intellectuels. A chacun selon ses œuvres, dit la philosophie du siècle: les générations, inspirées par ce principe, ont le devoir de le réaliser. Il n'y a pas de sacrifice qui puisse paraître injuste pour atteindre un but si sublime.

ÉVÉNEMENTS DE CARTHAGÈNE.— Dans la matinée du 9 août, on apprit que la constitution de 1812 serait proclamée à Murcie à deux heures de l'après-midi. Le gouverneur, comte de Mirasol, voulant prévenir tout mouvement hostile au ministère, donna l'ordre à une compagnie de soldats de marine de venir se placer devant sa maison. A peine la compagnie fut-elle arrivée, qu'un sergent cria : *Vive la liberté!* Ce cri fut répété par quelques soldats et quelques hommes du peuple. Puis on entendit le cri de : *Vive la constitution!* que la troupe répéta aussitôt.

Le comte de Mirasol, comprenant alors qu'il ne pouvait compter sur l'appui des soldats pour faire respecter le gouvernement établi, fit appeler le général Valdez qui jouit de la plus haute influence parmi les habitants de Murcie. Il lui offrit le commandement, mais Valdez le refusa. Alors le comte de Mirasol écrivit laconiquement à D. Bruno Portillo y Belasco, que les circonstances l'avaient déterminé à lui laisser le commandement; ensuite le comte, accompagné du général Valdez, du commandant-général de la marine et de quelques officiers, se rendit à bord d'un brigantin de guerre anglais qui venait de jeter l'ancre devant l'arsenal. Au retour du général Valdez, une junte fut nommée et la constitution proclamée. Il y eut illumination générale dans la ville. Dans la nuit du 10, la tranquillité se trouva gravement menacée; on craignait que les criminels ne parvinssent à briser les portes de leur prison. Tandis que les membres de la junte délibéraient sur les mesures à prendre dans un moment aussi critique, le comte de Mirasol sortit du brigantin anglais, et essaya de séduire deux cents hommes de la ligne que l'on avait envoyés à l'arsenal pour empêcher que l'on ne mit les détenus en liberté. La tentative du comte fut infructueuse, et il fut obligé de retourner à bord du brigantin. Il paraît que le comte avait

l'intention de répandre la terreur dans la ville pour opérer une réaction qui lui aurait rendu le pouvoir. L'artillerie du brigantin aurait empêché tout mouvement qui aurait eu pour but de rendre à la liberté les détenus de l'arsenal. Peut-être aussi le comte de Mirasol, après s'être rendu maître de la ville, l'aurait-il livrée en désespoir de cause aux Anglais. Dans la matinée du 12 le brigantin partit.

— La constitution de 1812 a été proclamée le 19 à Figuières, en Catalogne. Le gouverneur militaire, don Juan-Manuel de Lado, s'exprime ainsi dans son adresse aux habitants et à la garnison :

« S. Exc. le capitaine-général, dont les vertus et les sentimens patriotiques ne se sont jamais démentis, convaincu de la nécessité de mettre un terme aux maux qui nous environnent, désirant calmer la juste inquiétude des vrais Catalans, et d'accord avec les autres autorités supérieures, a décidé que l'on proclamerait dans toute la principauté la constitution politique de 1812, comme loi provisoire, en attendant que les cortès, d'accord avec la royauté, aient établi les principes qui doivent être arrêtés définitivement, etc. »

Au moment du départ du courrier de Perpignan, l'on apprenait que la constitution avait été également proclamée à Roses et à Gironne.

— La reine régente d'Espagne a quitté St-Ildefonse, le 17, à midi, pour se rendre à Madrid, où elle est rentrée le même jour dans la soirée avec la jeune reine sa fille, deux des nouveaux ministres et le général Rodil, nommé commandant de la garde. Le voyage s'est fait sous l'escorte d'un bataillon de miliciens, arrivé la veille de la capitale pour protéger les deux reines et assurer leur retour. Aucun désordre n'a signalé cette journée.

Le général Alava, qui a refusé de prêter serment à la constitution de 1812 et quitte l'ambassade, va se retirer en Touraine.

Chronique politique.

On lit dans le *Messenger* :

M. de Bois-le-Comte est nommé ministre plénipotentiaire à Madrid. Le courrier porteur de cette nomination est parti hier au soir.

— Nous lisons dans l'*Indicateur de Bordeaux*, du 21 août :

Il est positif que l'ordre est donné de suspendre la marche de tous les détachemens qui se rendaient en Espagne, et même de faire rentrer en France la légion française, aujourd'hui occupée à refouler avec succès les carlistes dans leurs montagnes.

Il est également question d'un corps d'observation sur les Pyrénées; il serait composé de 25 à 30,000 hommes.

— Voici ce que dit le *Mémorial bordelais* du 21 :

On nous assure qu'hier l'ordre est parvenu à l'état-major de Bordeaux d'arrêter l'envoi des corps auxiliaires, par suite de la mesure générale prise par le gouvernement.

— Les dernières nouvelles de Madrid ont déterminé le général Alava, ambassadeur de Christine, à résigner ses fonctions. Son exemple a été suivi par les secrétaires d'ambassade. Le général Alava fait ses préparatifs de départ. Il se rend à Tours. Ainsi, dès à présent, Christine n'a plus de représentant à Paris. Le cabinet des Tuileries ne paraît pas avoir combattu cette résolution de M. Alava.

(*Gazette de France.*)

— Un journal annonce que la reine Christine a, depuis les événemens de Saint-Ildefonse, écrit que son intention de venir en France était irrévocable. En conséquence, ajoute-t-il, on lui prépare une des résidences royales.

— M. le général Bugeaud est arrivé à Paris. On prétend que, depuis qu'il a eu connaissance de la proclamation de la constitution de 1812, il est beaucoup moins partisan de l'intervention en Espagne.

— On nous écrit de Genève, 19 août :

« La police centrale de Savoie vient de faire remettre au gouvernement du canton un office qui a pour objet de demander en termes impérieux la remise immédiate de cinq individus contre lesquels la pièce énumère de longs griefs et des ordonnances d'arrestation. Il ne manque que d'établir comment ces individus sont sujets de sa majesté sarde, et c'est une question préalable qui va être d'abord opposée, malgré la menace de faire intervenir à Berne le chargé d'affaires du roi.

« Cette demande d'extradition n'a rien, d'ailleurs, qui puisse surprendre, puisque la police de Savoie a fait arrêter tout le long du lac et conduire dans les cachots de Chambéry une foule de voyageurs allemands, français ou suisses, sous les prétextes les plus misérables, et qu'elle fait la sourde oreille aux réclamations qui lui ont été adressées. Il serait temps que de pareils abus d'autorité eussent un terme, et que la liberté des étrangers fût au moins respectée par cette police de mauvais voisinage.

— On lit dans le *Journal du Commerce de Paris* :

Où croyez-vous que soit M. Thiers ? Dans son cabinet, à s'occuper sérieusement des affaires de Suisse et d'Espagne ? En aucune manière : M. Thiers est à la chasse; il se délassé de ses fatigues et se venge avec un fusil-Lefauchaux sur quelque malheureux chevreuil de ses désappointemens diplomatiques. Mais, dira-t-on, et le désaveu de l'ordre du jour du général Lebeau : qui l'a rédigé, qui l'a fait insérer dans le *Moniteur* ? Ce n'est pas M. Thiers. Il y a quelques jours il a fait paraître dans le *Journal de Paris* un article non communiqué à ses collègues; ses collègues ont pris une revanche; ils ont fait parler le *Moniteur* et désavouer le président du conseil sans le consulter en rien.

N'est-ce pas là un ministère bien uni et surtout bien durable; aussi parle-t-on que la fin de la semaine verra celle du cabinet. On forme déjà un nouveau conseil; c'est M. de Montalivet, c'est M. Molé qui doivent y entrer. On conserverait M. d'Argout l'inamovible, et M. Pelet notre docte ministre de l'instruction publique. On a pensé, dit-on, au

maréchal Gérard. Nous ne certifions pas ces combinaisons, et cependant nous les regardons comme assez probables.

Paris, 24 août 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Même incertitude à Tortoni que les jours précédents, et même faiblesse dans les cours : personne ne veut risquer une opération de quelque importance. Les compensations se préparent et laisseront MM. les agens au-dessous des frais de charge. Dans cette stagnation de rente, on s'en est pris aux dissentimens du cabinet, à son président; à la doctrine, au tiers-parti. Quant à la question espagnole, Tortoni commence à trouver que ce n'est pas un très-grand malheur pour un pays de n'avoir pas deux chambres; que ce qui se passe en Angleterre n'est pas de nature à donner de vifs regrets sur l'absence d'une pairie à Madrid. Tortoni se fait un peu démocrate intelligent.

Ce matin le bruit d'un changement de cabinet était général. Quant à MM. Montalivet, Sébastiani, d'Argout, ces noms ont eu peu de faveur; le premier a un dévouement qui n'a pas toujours fait honneur à son intelligence, le second rappelle l'ordre à Varsovie, et le troisième, les assommoirs de la place de la Bourse.

La petite bourse était comme on voit très-peu révérencieuse sur nos hommes d'état. Des gens qui ont souvent déjeuné avec M. Thiers, garçon et journaliste, à Tortoni, ont donné quelques regrets au génie qui inspira l'histoire de la révolution et dicta des notes insensées à la Suisse libre et à l'Espagne révolutionnaire.

— A la demande du gouvernement français, on instruit à Berlin une enquête rigoureuse, concernant l'horloger Naundorf. On a interrogé les personnes qui ont eu des relations avec lui dans ses différentes résidences, à Spandau, Brandebourg et Crossen. Il résulte des divers renseignemens qui ont été recueillis, que Naundorf, en 1809, à son arrivée en Prusse, a dit venir de l'Amérique, et qu'en obtenant le droit de citoyen, il n'a pas exhibé d'extrait de baptême, parce qu'il faut le croire, il avait émigré de France pendant la révolution, et connaissait peu son origine. Il a dit souvent à ses amis qu'il était d'une naissance illustre, mais que le temps n'était pas encore arrivé de la faire connaître. Cependant ce n'est que vers la fin de 1836 qu'il a prétendu être le fils de l'infortuné Louis XVI. Il est assez étrange que, lors du passage de Charles X, il se soit présenté à lui et ait reçu 3,000 f. du duc de Blacas. Naundorf partit ensuite pour la France, et les secours qu'il y reçut de hauts personnages légitimistes doivent avoir été considérables, à en juger par la somme de 6,000 f. qu'il envoya à sa femme et par ses lettres où il l'engageait à acheter des meubles et à faire quelque dépense : il résulte que les avocats les plus distingués de la capitale avaient reconnu la légitimité de ses droits, et qu'il sortirait, à coup sûr, triomphant du procès qu'il devait poursuivre à cet effet. On sait que le gouvernement français n'a pas voulu attendre l'issue de ce procès, et s'est débarrassé de l'horloger en l'envoyant en Angleterre.

— Encore un exemple d'intolérance religieuse, dit le *Journal du Loiret*. M. Ollivier, ce jeune homme que tous nos concitoyens ont connu, et que ses opinions généreuses, mais exaltées, avaient conduit à embrasser le saint-simonisme, dont il prêcha ici les théories il y a quelques années devant une si grande affluence d'auditeurs, est mort à Alexandrie (Egypte). Sa mère qui habite dans notre département la ville de Meung-sur-Loire a réclamé pour lui les prières de l'église. Le curé de Meung n'a pas voulu les accorder avant d'en avoir référé à M. l'évêque, et celui-ci a répondu par un refus basé sur ce qu'Ollivier était mort dans une croyance anti-chrétienne.

« Si c'est ainsi que le clergé catholique compte ramener les dissidens au bercail, ajoute le *Journal du Loiret*, nous ne lui en faisons pas notre compliment. »

Chronique Judiciaire.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Séance du 24 août.)

Accusation de faux. — Billet de 500,000 fr. attribué au feu sieur Armand Séguin. — Testament attribué au même et contenant des legs pour plus d'un million. — Arrêt.

Cette audience doit être la dernière consacrée au procès dont les débats remplissent depuis 15 jours les colonnes des journaux de Paris.

M. le président résume les débats et pose ensuite 26 questions à MM. les jurés. Les employés du greffe transportent dans la salle des délibérations les innombrables dossiers de la procédure. On remarque avec un étonnement mêlé de rires que les parties civiles font passer aux membres du jury des verres grossissans et des loupes pour l'examen des pièces incriminées.

Le jury entre dans la salle des délibérations. Les conversations les plus vives, des discussions orageuses s'engagent dans toutes les parties du tribunal. Enfin, la sonnette du jury se fait entendre. (Mouvement général, frémissement d'inquiétude et d'anxiété.)

Le chef du jury : Sur mon honneur et conscience :

Lourtet est coupable, 1° d'avoir altéré ou fait altérer les écritures apposées par Séguin au dos d'un billet et d'y avoir substitué un endossement pour la somme de 500,000 fr. ;

2° d'avoir fait usage de cette pièce, sachant qu'elle était fautive;

3° d'avoir fabriqué ou fait fabriquer deux lettres, portant les initiales et signature Armand Séguin;

4° d'avoir fait usage de ces lettres, sachant qu'elles étaient fausses.

Il y a des circonstances atténuantes à l'égard de Lourtet; Horner est coupable des mêmes crimes, mais sans circonstances atténuantes;

Mme de Wailly n'est pas coupable de fabrication du testament et des 12 lettres invoquées à l'appui; mais elle est déclarée coupable d'avoir fait usage de ces pièces, sachant qu'elles étaient fausses. Il y a des circonstances atténuantes à l'égard de M^{me} de Wailly.

Les accusés sont introduits.

Plusieurs femmes, courant vers l'accusé Horner : Mon fils ! mon pauvre frère !
Un homme très-jeune encore se jette dans les bras de M^{me} Wailly, protesté avec elle par ses cris et ses larmes contre la déclaration du jury.
L'accusé Horner, amèrement : J'étais libre ; je me suis fié à la justice des hommes, et elle me condamne innocent ! Triste justice !... j'aimerais mieux la mort.

M. Plougoulm requiert l'application des peines portées par la loi.

M. le président : Accusés, avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine ?

La partie civile conclut, par l'organe de son avoué, à la lacération des pièces déclarées fausses.

La cour se retire pour délibérer, et les accusés restent sur le banc, entourés de leurs amis et de leurs parents, groupés autour d'eux. Une lettre en forme de placet circule sur le banc des jurés et se couvre de leurs signatures.

La cour, après un quart-d'heure de délibération, rentre en séance : M. le président donne lecture de son arrêt, qui condamne Horner (à l'égard duquel le jury n'a pas admis de circonstances atténuantes) à 5 ans de réclusion et à l'exposition (minimum de la peine).

Lourtet et la dame de Wailly sont condamnés, par application de l'art. 463, le premier à 3 ans de prison et 300 fr. d'amende, la seconde à 3 ans de prison et 1,500 fr. d'amende.

La cour condamne la dame de Wailly à la moitié des frais, les autres accusés à l'autre moitié.

Elle ordonne que les pièces reconnues fausses resteront au greffe.
Le chef du jury, présentant un papier : M. le président, je suis chargé, au nom de mes collègues, de vous remettre ce placet, et de vous supplier d'être notre organe pour faire appel avec nous à la clémence de S. M. en faveur des condamnés. (Mouvement.)

M. le président : Je m'empresse de me rendre au vœu que vous m'exprimez, je remettrai votre demande au roi.

L'audience est levée. L'auditoire s'écoule en silence, et les accusés sont reconduits en prison.

VARIÉTÉS.

SOCIÉTÉS ORANGISTES EN ANGLETERRE.

Un des principaux obstacles que la réforme rencontre en Angleterre est dans les sociétés orangistes ; il faut qu'elles soient bien puissantes pour que l'administration n'ait pas encore eu le courage de les dissoudre par la force des lois. Nous allons faire connaître leur organisation ; nous puiserons nos renseignements dans le rapport d'un comité de la chambre des communes qui fut chargé l'année dernière de faire une enquête sur cet objet. Ce comité s'est assuré de l'existence d'une société formée dans la Grande-Bretagne et les colonies, à l'instar de celle d'Irlande. 140,000 hommes y sont enrôlés, dont 40,000 à Londres seulement. On connaît l'existence de 381 loges ; il n'y en a pas moins de 30 dans l'armée. Des loges existent ou existaient dernièrement contre l'ordre exprès des officiers supérieurs, parmi les troupes, aux îles Bermudes, à Gibraltar, à Malte, à Corfou, à la Nouvelle-Galles du Sud, et à la terre de Van-Diemen. Dans l'Amérique anglaise du Nord, le nombre des orangistes est de 12,853 et celui des loges de 154, distribuées en 40 districts et 17 comtés. On croit qu'en Irlande le nombre des membres s'élève à 200,000 et celui des loges à 1,600. Le centre de ce vaste système est, en Irlande, Dublin ; en Angleterre, Londres. Le chef suprême de l'ordre, dont l'autorité est absolue, est le duc de Cumberland, frère du roi. Chaque membre est tenu de donner annuellement au moins deux shellings en deux paiements.

Le but de cette société est assez marqué par les opinions des chefs qui la dirigent, hommes connus par leur opposition fanatique à toute idée libérale, prêts à combattre même par les armes toute amélioration populaire. On les a vus adversaires déclarés de l'émancipation catholique, du bill de réforme et de toutes ses conséquences. Intolérance politique, enthousiasme religieux, voilà les liens qui les unissent ; toutefois, si le premier de ces sentiments est sincère et unanime chez les associés, le second est affecté chez le plus grand nombre. Les principaux dignitaires de l'institution dans la Grande-Bretagne sont, après le duc de Cumberland, le duc de Gordon, les lords Kenyon, Londonderry, Roden, Chandos, Wynford, Cole, Scormond. Aux noms de ces hauts fonctionnaires, il faut ajouter celui du révérend Thomas, lord évêque de Salisbury, qualifié lord prélat et grand chapelain de l'ordre. Il y a douze ou treize grands chapelains. Quelques ecclésiastiques sont brevetés maîtres de loges. Les fonctionnaires ecclésiastiques doivent paraître, en grandes loges, vêtus d'habits épiscopaux ; leur insigne est une écharpe de velours couleur pourpre, bordée d'une frange d'or et brodée en soie couleur orange.

Voici le rituel de l'initiation d'un orangiste : Le candidat est introduit entre ses deux parrains ; il porte dans ses mains la Bible sur laquelle est placé le livre des règles et préceptes de l'ordre. Deux frères le précèdent lorsqu'il entre dans la salle ; le chapelain s'il y en a un présent, ou bien un membre désigné par le maître, prononce ces paroles sacramentelles : « O Seigneur, dieu de nos pères, n'es-tu pas dieu dans le ciel ? ne gouvernes-tu pas tous les royaumes de la terre ? n'as-tu pas dans ta main la toute puissance, ensuite que nul ne peut se soutenir contre toi ? Qui est semblable à toi, Seigneur, en gloire, en sainteté, en miséricorde ? Tu as pris pitié de ton peuple, tu l'as racheté, tu l'as conduit dans ta sainte demeure, etc. » Pendant ce temps, le candidat reste debout au pied de la table, et tous les frères debout à leur place, observent un profond silence. Ensuite le maître dit : « Ami, que viens-tu chercher dans cette société de vrais orangistes ? » Le candidat répond : « Je suis venu par ma propre volonté ; je désire être admis dans votre loyale société. » — Le maître : « Qui sera garant pour cet ami qu'il est bon protestant et sujet fidèle ? (les parrains s'inclinent et répondent en disant leurs noms). » — Le maître : « Que portes-tu dans ta main ? — Le candidat : « La parole de Dieu. » — Le maître : « Sur la parole de ces dignes frères, nous croyons qu'elle est aussi gravée dans ton cœur. Quel est l'autre livre ? » — Le candidat : « Le livre de vos règles et préceptes. » — Le maître : « D'après la même assurance, nous voulons bien croire que tu les étudieras, afin de leur obéir en toutes choses, et nous consentons à te recevoir parmi nos frères. Orangistes, faites approcher votre ami. »

Le candidat est introduit près du maître par ses parrains. Les deux frères restent debout aux deux côtés de la table. Pendant ce temps, le chapelain prononce les mots suivants : « Plusieurs seront éprouvés et purifiés ; mais les bons comprendront et les méchants ne comprendront pas. Heureux celui qui veille et qui vient avant que les treize cent quatre-vingt jours soient écoulés. Poursuis ta route jusqu'à la fin, et tu arriveras au repos pour tous les jours de ta vie. » Alors le candidat met le genou droit en terre, et le maître lui donne la décoration de l'ordre, une ceinture orange ; puis le chapelain dit : « Que ceci soit un signe sur ta main et un bandeau sur tes yeux. C'est par la force de son bras que le Seigneur nous a tirés d'Egypte. Garde ses ordonnances d'année en année ; » et le maître ajoute : « Nous te recevons, cher frère, dans la religieuse et loyale institution des oran-

gistes, avec la confiance que tu seras un dévoué serviteur de Dieu, un vrai croyant en son fils J.-C., un fidèle sujet du roi et un soutien de notre constitution. Reste toujours attaché à l'église protestante, maintiens ses pures doctrines et observe ses ordonnances ; sois l'ami de tout homme pieux et paisible, évite les querelles, sois bienveillant, toujours prêt à pardonner l'offense et n'offense personne, afin que l'injustice de nos ennemis tourne à leur propre confusion. Au nom de nos frères, je te donne la bienvenue, et souhaite que tu vives long-temps parmi nous en vrai orangiste, craignant Dieu, honorant le roi et soutenant les lois. » Alors le maître communique au nouveau membre les signes et mots d'ordre de la confrérie, après quoi le chapelain dit : « Gloire à Dieu dans le ciel, paix et bonne volonté à l'homme sur la terre. » Ensuite le frère fait une révérence au maître, et tous les membres s'assoient. Le certificat du frère est toujours signé et enregistré à l'avance.

On voit que l'initié ne fait ni serment ni promesse. C'est ainsi que la société élude la loi. Chaque membre n'en est pas moins lié par les engagements les plus forts. La société est politique et religieuse ; elle n'admet ni catholiques ni dissidents. Les membres qui dans les élections ont voté pour des candidats libéraux, sont cassés par la grande loge. Le même corps vote des adresses politiques ; des circulaires ont été envoyées par la société aux conservateurs d'Angleterre et aux membres du club de Carlton, pour les exhorter à se réunir aux orangistes. On lisait dans une de ces adresses : « Comme il est nécessaire que les représentants au parlement soient des hommes dévoués par principes au maintien du protestantisme dans l'église et dans l'état, il n'y a pas de moyen plus efficace pour atteindre ce résultat que la coopération des orangistes : car, à qui les électeurs pourront-ils s'adresser pour démentir le patriote du démagogue, l'honnête homme de l'intrigant, si ce n'est à la grande loge, qui, par son active correspondance avec toutes les branches de la société, est à même de connaître à fond les principes de chaque habitant du pays. »

D'après ces documents et beaucoup d'autres, il est évident que le but avoué de cette association est d'empêcher toute réforme dans l'église irlandaise et anglaise, et de combattre tout changement dans les institutions politiques. Aussi, a-t-on vu les membres orangistes de la chambre haute voter contre la diminution du nombre des évêques irlandais, contre le bill des cours locales, contre l'admission des dissidents au sein des universités, contre l'émancipation des juifs, contre le bill de réforme, contre le bill des corporations irlandaises, etc.

La première loge orangiste fut établie à Dublin en 1797, et les premières règles furent publiées par la grande loge en 1799. La société fut dissoute en 1825, en conséquence d'un acte du parlement qui prohibait les assemblées politiques ; elle continua cependant à tenir des loges sur des brevets anglais. En 1828, l'acte expira et la société fut reconstituée sur les bases où elle existe encore aujourd'hui. Avant 1808, les loges orangistes se tenaient en Angleterre sur des brevets irlandais. La première grande loge en Angleterre fut établie à Manchester sous la présidence de Samuel Taylor, nommé grand-maître ; et l'on donna les premiers brevets pour tenir loge d'après la constitution anglaise. Après la mort du colonel Taylor, la grande loge fut transférée à Londres en 1821 ; la première réunion se tint chez lord Kenyon, député grand-maître, qui occupait le fauteuil. La présidence fut offerte au duc d'York la même année ; il l'accepta, et la résigna aussitôt qu'il apprit que cette société était considérée comme illégale par les légistes. On fit alors quelques changements dans les règles de l'ordre. En 1828, le duc de Cumberland devint grand-maître de l'institution en Angleterre, et même en Irlande, où elle fut rétablie sur le même pied qu'en Angleterre. Il y eut une interruption temporaire dans les opérations de la société à l'occasion du bill de l'émancipation catholique, en 1829 et 1830, lorsque les orangistes craignaient une révolution ; mais ensuite la société a continué de marcher en grandissant. En 1832, le député grand-secrétaire fut envoyé à Dublin, avec la mission de se rendre dans la grande-loge et d'assimiler le système irlandais au système anglais. Voici un extrait de la commission octroyée par le souverain orangiste. Après un préambule dans lequel sont énumérés les motifs de cette commission, il est dit : « Nous faisons savoir que, d'après la confiance que nous inspirent la sagacité, l'expérience et l'intégrité de notre fidèle et bien-aimé frère, le lieutenant-colonel Fairman, Maître de l'ordre de la Métropole, membre du grand comité, Député Grand-Maître de Londres, Député Grand-Trésorier de la société, nous l'avons choisi et délégué pour entreprendre cette inspection, afin d'examiner l'état actuel de chaque loge, de concilier tous les différends, de connaître et terminer toute affaire relative à la société, et d'aviser aux moyens d'étendre sa prospérité et sa puissance, et enfin, de faire exécuter et concilier toutes choses ainsi qu'il jugera prudent, utile ou convenable ; et, pour ce faire, en vertu de mon autorité, comme Grand-Maître de mon empire, par le code des lois de mars 1826, je lui ai accordé cette commission spéciale avec le pouvoir et la dispense d'admettre et d'initier des membres dans cette institution, de communiquer aux frères les signes et mots d'ordre du nouveau système, d'établir de nouvelles loges, et enfin, de suspendre ou expulser les membres réfractaires, en soumettant ses opérations à la ratification de la grande loge lors de sa plus prochaine réunion, au cas où il y aurait à en appeler, nonobstant quoi ses ordres doivent être provisoirement exécutés. »

Donné à Saint-James, sous mon sceau, 13 août 1832.

Signé ERNEST G. M.

Muni de cette commission, le lieutenant-colonel Fairman fit deux inspections aux frais de la loge, convoquant et visitant les loges, en établissant de nouvelles et ranimant l'activité de l'orangisme dans tout le pays. Dans plusieurs lettres adressées à lord Kenyon, il rend compte de ses opérations et des succès qu'il obtient en se servant du nom du duc de Cumberland, de l'enthousiasme que ce nom excite parmi les belles bleues de Yorkshire, etc. etc.

Au commencement de l'année 1834, de pauvres laboureurs de Dorchester se concertèrent pour faire élever le prix de leurs salaires ; ils formèrent une association dans laquelle on était reçu avec des cérémonies tout aussi religieuses et tout aussi profanes que celles du rituel orangiste ; mais par malheur, dans leur ignorance, ils contractaient certains engagements qu'ils confirmaient par serment. Ils payèrent cette erreur de la déportation. Les orangistes, plus habiles, ont trouvé le moyen de violer la loi et d'éluder la peine. Ils sont liés par des engagements solennels, religieux ; ils reçoivent l'ordre d'obéir à leurs règles, de tenir leurs signes secrets ; mais ils ne promettent rien, ne jurent rien. Il n'en est pas moins vrai qu'aux yeux de la raison et de l'équité leur association est illégale et criminelle. Le prince Ernest Auguste, duc de Cumberland, le révérend Thomas, évêque de Salisbury, méritent la déportation aussi justement que les laboureurs de Dorchester. Le comité de la chambre des communes l'a démontré clairement en examinant les statuts secrets de l'institution.

Assurément si la société était restée dans les rangs inférieurs du peuple, les officiers de la couronne auraient déjà commencé les poursuites ; mais ils n'osent s'attaquer à des coupables si haut placés. L'aristocratie wigh tremble à la seule idée d'appliquer la loi à des membres de sa caste, et d'envoyer une demi-douzaine

de lords se récréer pendant quelques années sur les rivages de l'Océan méridional. On a vu l'effet des menagements du ministère Melbourne ; il a reculé devant l'association orangiste : ses ennemis de la chambre haute ont repris courage, et ont fait preuve d'une inconcevable audace dans les dernières discussions. Les hostilités entre les deux chambres sont aujourd'hui engagées au point qu'il faut que l'une ou l'autre succombe. Une résolution énergique contre l'orangisme aurait prévenu ce conflit et peut-être préservé l'Angleterre d'une révolution.

(Journal du Commerce de Paris.)

MAISON DE PARIS.

ORFÈVRERIE EN MAILLECHORT

DES FABRIQUES DE M. AUBERTIN, A PARIS.

Magasin de commission et de détail, tenu par SIMONDANT fils aîné, rue Chalon, n° 8, angle de celle Basse-Grenette, à Lyon ; et dépôt de couverts, chez M. COUSINET, marchand orfèvre, place de la préfecture, près la rue Saint-Dominique.

EXPÉDITIONS EN PROVINCE ET A L'ÉTRANGER.

Lorsqu'une industrie se crée ou se répand, il est du devoir de celui qui l'exploite de lui donner de la publicité et d'en faire connaître successivement la perfection. Celle que nous offrons, déjà un peu connue, a besoin de l'être davantage ; mais avant d'y procéder, il fallait présenter d'honnêtes résultats, ce que nous nous sommes efforcés d'obtenir. Il est inutile de répéter que l'orfèvrerie en Maillechort ne doit point être mise en parallèle avec toutes les compositions qui ont paru, c'est chose assez dite et à la connaissance de tous. Ce métal quoique rendu parfaitement malléable, égale la solidité du fer et imite l'argenterie la mieux confectionnée, ce qui, à juste titre, lui a fait donner le nom d'*argenterie factice* par l'auteur de l'*Album municipal*. Ce que nous offrons, ce ne sont pas seulement des couverts, mais toute espèce d'orfèvrerie en tout genre. Chaque jour nous créons à nouveau, et aujourd'hui nous avons ajouté à notre orfèvrerie, les articles de sellerie et carrosserie, tels que mors, étriers, éperons, etc. Pour arriver graduellement aux résultats que nous présentons, il nous a fallu faire de grands sacrifices et ne nous point rebuter des difficultés que nous avons eu à surmonter ; nous avons donc persévéré et réussi, et nous ne négligeons rien pour bien mériter la confiance publique : notre magasin est toujours abondamment pourvu de tout qui est nécessaire au service de table, soit en blanc, soit en vermeil, flambeaux, couverts, cuillères à café, cafetières, porte-huiliers, bords de table, dessous de bouteille, syphons pour vins mousseux, etc. etc., des couverts de plusieurs prix, depuis 3 fr. jusqu'à 8 fr. 50 c. Ce qui peut paraître d'autant plus étonnant, c'est que le métal est toujours le même : cela ne tient qu'à la fabrication.

Par exemple : les couverts les plus chers sont forgés et faits au marteau, par conséquent bien fins, d'une forme élégante et exempts du moindre défaut. Ceux qui sont inférieurs et à meilleur marché, sont moulés et ne possèdent pas la même perfection. On reconnaît ces derniers aux picotures ou petits trous noirs qui existent dans les diverses parties de la cuillère ou de la fourchette ; quelquefois même ces défauts sont recouverts par le poli ; mais en regardant attentivement on les aperçoit, et après s'en être servi quelque temps, le poli disparaît et les pores ou picotures ressortent entièrement, défauts dont sont exempts tous les objets forgés. Une autre observation non moins essentielle, c'est que les métaux moulés s'oxydent bien plus facilement, et cela se conçoit ; l'oxyde s'introduit dans les pores et il n'est guère facile en nettoyant d'y pénétrer.

Nous croyons devoir donner ces renseignements dans l'intérêt général et afin de dissuader ceux qui croient avoir acheté beau, bien et bon à des prix moins élevés. Fabricant nous-mêmes, aucun procédé de fabrication ne nous est inconnu ; ainsi donc tous les goûts peuvent se satisfaire économiquement dans notre magasin.

MM. les pharmaciens pourront chez nous s'assortir de poêlons, spatules, de tous les ustensiles enfin qui leur sont nécessaires, d'une solidité et d'un fini parfait.

MM. les cafetiers, restaurateurs, etc., trouveront près de nous tout ce qui peut leur être nécessaire pour le service de leurs établissements, soit en Maillechort, soit en argent, soit en plaqué ; nous nous chargeons de toute réparation en orfèvrerie.

MM. les couteliers, facteurs d'instruments, armuriers, enfin toutes les industries susceptibles d'employer le Maillechort, trouveront toujours chez nous du fil et du plané dans toutes les proportions désirables.

Afin d'éviter la contrefaçon, nous donnons connaissance que ce qui sort de nos fabriques est revêtu de trois poinçons, portant en toutes lettres, savoir : le premier qui est rond, *brevet* ; le second carré long, coupé sur les angles, *Simondant*, et le troisième de même forme que le précédent, *Maillechort*.

Assortiment de cuillères à café et couverts vermeils, dorés au feu, or moulu d'une élégance parfaite et d'un usage éprouvé.

Assortiment de bijoux d'or et de cristaux dorés.

Achat des matières d'or et d'argent.

(1193)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE APRÈS DÉCÈS

(1194) D'un Mobilier dépendant de la succession de M. Barthélemy Bonnebouché, qui était propriétaire et négociant, rue du Commerce, n° 21.

Le mardi trente août mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, rue du Commerce, n° 21, lieu où est décédé et où était le domicile de M. Barthélemy Bonnebouché, qui était propriétaire et négociant, par le ministère d'un commissaire-priseur, et ensuite de toutes les formalités prescrites par la loi en pareil cas, il sera procédé à la vente des meubles dépendant de la succession de ce dernier, lesquels consistent en tables, secrétaires, commode et bois de lit, le tout bien noyer ; glace d'une seule pièce avec son cadre bois doré, matelas, garde-paille, traversin, égoûtoir, vaisselle, linge, hardes à l'usage d'homme, batterie de cuisine, pistolets, rideaux, etc. etc.

Cette vente, qui a lieu en vertu d'une ordonnance enregistrée de M. le président du tribunal civil de Lyon, du quatre août présent mois, sera faite à la requête de M. Jean-Baptiste-Jean-Jacques Bonnet, ancien militaire en retraite, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue M^{me} dame, n° 14, agissant en qualité de tuteur naturel et légal de Claudine Bonnet, mineure, sa petite fille, l'une des héritières de droit du défunt.

Les parties intéressées seront appelées à cette vente. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication.

(1197) Mardi trente août courant, dix heures du matin, dans le domicile du sieur Fontaines, charron-forgeur à Lyon, quai Ste-Marie-des-Chaines, n° 26, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en garde-manger, commode, garde-robe, table, chaises, forge, enclume, bigorne, étaux, raies, jantes, bois, outils de charron-forgeur, etc. etc.

(1198) Mardi, trente août mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place du Marché de Serin, commune de la Croix-Rousse, il sera procédé par un commissaire-priseur, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'objets mobiliers saisis lesquels consistent en tables, horloge et sonnerie, commodes, garde-robes, batteries de cuisine, et notamment une voiture dite omnibus à quatorze places, le tout au comptant et en francs. DEROUX.

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS FAILLITE,

D'un beau fonds de café, situé à Lyon, quai de la Charité, à l'angle de la rue Perrache, n° 14.

Le mercredi trente-un août courant, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, à la vente aux enchères d'un superbe fonds de café situé à Lyon, à l'angle de la rue Perrache et du quai de la Charité, sa façade principale donnant sur le quai, dépendant de l'actif de la faillite du sieur Joseph-Ambroise Becca, ci-devant limonadier.

Ce fonds est situé dans un local vaste et très-commode; il présente de grands avantages par sa position et sa clientèle. Il se compose d'une grande quantité de tables en bois noyer, à dessus de marbre gris, et autres tables aussi en bois noyer; chaises et tabourets en bois et paille; banque en acajou, à dessus de marbre bleu turquin; banc de comptoir en bois noyer, foncé en crin, recouvert en velours d'Utrecht rouge; billards dits à a Jeune-France, en bois érable et noyer, avec blouses en cuivre et bascule, jeux de billes en ivoire, queues, porte-queues, et tous leurs accessoires; rideaux en mousseline brodée, boiserie vernie formant les agencemens qui font le pourtour de la pièce où est le comptoir; lampe à chaînette, à trois becs, en tôle vernie; quinquets en cuivre; pendule à colonne, en bois acajou, avec ornemens en cuivre doré et cadran argenté; grandes glaces; grand poêle de café en fonte, son dessus en cuivre; bancs en bois dur, vernis, pour le devant du café; marquise avec sa mécanique, composée de tentes en coutil; enseigne en bois et médaillon en tôle peinte; placards en bois sapin, à portes vitrées; couverts en maillechort; plateaux en étain, cafetières et mesures en ferblanc, chandeliers et lampes en cuivre; baquets et seaux en bois, cerclés en fer; verres ordinaires, à bière, à pied, à punch, à vin de Champagne et à liqueurs; carafes en verre blanc; soucoupes et tasses à café en porcelaine; cuillères à café en maillechort; cafetières en cuivre plaqué en argent; fourneau construit en briques et fer, avec bain-marie et chaudière en cuivre; bols et demi-bols avec leurs assiettes, en cuivre plaqué en argent; soucoupes à sucre, aussi en cuivre plaqué en argent; brûloir à café, soupente avec son escalier en bois sapin, bouteilles en verre noir, cruches et demi-cruches à bière, balles en osier, tonneaux vides, étagères en bois de chêne, marchons en bois dur, et autres objets trop longs à décrire.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que de l'inventaire des objets détaillés à vendre, à M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, ou à M^e Claude Prémillieux, arbitre du commerce, aussi à Lyon, rue Neuve, n° 12, de midi à deux heures; et pour voir le fonds, tous les jours, sur les lieux.

Ladite vente aura lieu à la requête de MM. Isaac-François Koch et Claude Prémillieux, syndics provisoires à ladite faillite, et en vertu de l'ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée. (1133)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1174) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de commerce de marchand de nouveautés, établi dans un des meilleurs quartiers de cette ville.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n° 1.

ANNONCES DIVERSES

VENTE VOLONTAIRE

D'un tènement de fonds en pré, en terre et en vigne, le tout d'une bonne qualité, contenant environ 69 ares 61 centiares (ou cinq bichérées et 38/100), provenant de la succession de défunt Claude Perret.

Le dit tènement est situé au hameau des Attignis, commune de Grézieux-Lavarenne, joignant le chemin du bourg de Grézieux à Vaugneray.

S'adresser à François Coromb, propriétaire à Grézieux, près la poste de Craponne, qui traitera de gré à gré et donnera toutes les facilités pour le paiement. (1192)

(1198) A VENDRE, pour cessation du commerce. — Un ancien fonds de potier d'étain avec son atelier, assortiment complet de modèles et outils pour tout ouvrage concernant ladite profession; situé dans un des plus beaux et des meilleurs quartiers de la ville pour le casuel de la vente.

S'adresser, pour voir le fond, chez M^e Ve Auster, place des Jacobins, n° 29, et pour traiter à M. Monnet, de la maison Monnet et Brunnet, fondeur, rue des Remparts-d'Ainay, n° 6.

(1199) A VENDRE. — Soixante-seize pieds de balustrade en fer, croisées avec espagnolettes, volets et abat-jour, balcon en fer avec sa porte et ses volets, châssis de différentes grandeurs, cintres de cave.

S'adresser à M. Dupont, rue des Prêtres, n° 3.

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GENERALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

(1154) On demande, pour diriger une fabrique d'étoffes unies, à quelques lieues de Lyon, un bon maître-ouvrier, qui fût à même de conduire l'ourdissage, le dévidage et visiter les métiers. Il pourrait avoir son atelier à part qui travaillerait pour la maison. Il serait libre de faire des apprentis.

S'adresser, pour renseignements, au bureau du journal.

AVIS.

A dater du 1^{er} septembre prochain, les Messageries du commerce de l'Ardèche et de la Drôme, faisant le trajet de Lyon à Aubenas en 27 heures, en desservant

VALENCE ET PRIVAS,

Partiront à deux heures du soir.

Les bureaux sont toujours chez P. Marin et Rubini, rue Pizay, n° 13, à Lyon.

FOURGONS ACCÉLÉRÉS POUR L'ITALIE PARTANT TOUTS LES JOURS. (1151)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens; à St-Étienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

Il y a des flacons de 5 f. 50 c., de 3 f. et de 32 sous.



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

SIGNATURE sur chaque col, autrement usage nul et mauvaise tenue, enfin déception.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (256)

Pâte pectorale

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De Georgé, pharmacien.

Cette pâte est un remède efficace contre les inflammations et les irritations de la gorge et de la poitrine, connues sous le nom de rhume, enrouement, esquinancie, coqueluche, asthme, catarrhe aigu ou chronique, etc. Elle est d'un goût très-agréable, calme la toux et facilite l'expectoration. Elle a, sur toutes les autres préparations du même genre, l'avantage de ne point échauffer. Les nombreux certificats, constatés par l'expérience des médecins qui en prescrivent l'usage, les heureux résultats de son emploi, et la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années, attestent suffisamment sa supériorité sur toutes les autres pâtes pectorales. Elle se vend par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c.

Dépôt général: A Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. Il y a des dépôts à Paris et dans chaque ville de France. (1068)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS PARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.)

(299)

SIROP DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ

D'après la formule adoptée par la Société de Médecine.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre médicament du même genre pour le traitement des maladies vénériennes. Sa propriété est de guérir radicalement toutes les maladies qui proviennent d'un sang acre, échauffé, et qui dégénèrent en dartres, scrophules et démangeaisons. Ce sirop se vend toujours

CINQ FRANCS LE GRAND FLACON,

Pharmacie de Macors, à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher.

Un ou deux flacons suffisent ordinairement pour une maladie récente. (1070)

TEIGNE.

PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUÉRIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉES.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n° 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan père, épiciers.

A Genève, chez M. Barkel, droguiste.

A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A Saint-Étienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acroté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

GRAND-THÉÂTRE. — Dimanche 28 août 1856. — ROBERT-LE-DIABLE, opé. a. — Six heures 1/2.)

Bourse de Paris du 25 août 1856.

La baisse a fait place à la hausse sans qu'on en puisse donner un seul motif. Le 3 p. 0/0 est remonté à 80. Les fonds espagnols ont également monté. L'actif est resté à 51 1/4. Le marché en général a été assez ferme.

Cinq pour cent	108 60	108 70	108 60	108 70
— fin courant	108 75	108 90	108 75	108 90
Quatre pour cent	101 20			
Trois pour cent	79 70	79 75	79 70	79 75
— fin courant	79 80	80	79 75	80
Rentes de Naples	98 90	99 10	98 90	99 10
— fin courant	99 20	99 60	99 20	99 60
Actions de la Banque	2270			
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	"			
Emprunt d'Haïti	"			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURG, VILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.